

## LES ACTUS MAJEURES DE LA SEMAINE

<u>Revue de presse</u>	p 2
<u>Actualités</u>	p 3
<u>Emploi formation</u>	p 4
Actualités du service	
<u>Les RDV juridiques</u>	p 7
<u>Droit social</u>	p 8
Cotisations intempéries	
<u>Droit des marchés</u>	p 9
Actualité du Droit des Marchés	
<u>Pôle Partenaires</u>	p 11
Présentation du Pôle Partenaires : Information Protection Sociale par HOLODRYASS	

## Le mois de janvier 2025 au Syndicat

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
30	31	01	02	03	04	05
06	07	08	09 20 mn Chrono	10	11	12
13	14	15	16 20 mn Chrono	17 <i>Cub Business</i>	28	19
20	21	22	23 <b>Voeux</b>	24	25	26
27	28	29	30 20 mn Chrono	31	01	02



### Dates à noter !

#### Nos évènements du mois :

- Les « 20mn Chrono » du 16-23-30 janvier 2025
- Jeudi 23 janvier : Soirée des Voeux
  - 17h : CD
  - 18h : Banque de France et BPI
  - 19h30: Vœux du Président et Cocktail dinatoire

**Pensez à vous inscrire !**

Retrouvez tous nos évènements sur notre site  
<https://www.btpsavoie.fr>, dans la rubrique « espace membres » !

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les actualités vous concernant.



## DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP Savoie dispose d'un accès au REEF et se tient à votre disposition pour vos **demandes de DTU** à jour.

N'hésitez pas à nous contacter !

### Lancement de la Chimie Verte Académy par l'USMB

Ce projet ambitieux, vise à attirer davantage d'étudiants vers les filières de chimie verte, à former des professionnels tout au long de leur carrière et à sensibiliser le grand public ainsi que les entreprises aux enjeux d'une filière d'excellence nationale.

[En savoir plus](#)

### Cette application vous aide à lutter contre les espèces exotiques envahissantes !

L'application **Lucee-TP** (Lutte contre les Espèces Envahissantes) développée par la FNTP et son groupe de travail "Eau et Biodiversité" est la première application dédiée à l'identification et le suivi des EEE sur chantier.

[En savoir plus](#)

### Du changement pour MaPrimeRénov' en 2025 : le point

Chaque année rime avec nouveautés pour MaPrimeRénov'. Tantôt les montants sont revalorisés ou rabaissés, tantôt les conditions d'obtention évoluent. En 2025, les taux d'écrêtement vont augmenter pour plusieurs catégories de ménages, dans le cadre d'une rénovation d'ampleur (parcours Accompagné).

[En savoir plus](#)

### Département de la Savoie : 707 M€ de budget... pour l'instant

Dans un océan d'incertitude, le Conseil départemental de la Savoie veut demeurer « un pôle de stabilité », et se dote pour cela d'un budget primitif 2025 à la fois prudent et volontariste.

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18  
Email. [votreaccueil@btpsavoie.fr](mailto:votreaccueil@btpsavoie.fr)

Le Syndicat Général du BTP Savoie vous accompagne et sélectionne chaque semaine les événements vous concernant.



## DTU : Pensez au Syndicat

Le Syndicat Général du BTP Savoie dispose d'un accès au REEF et se tient à votre disposition pour vos **demandes de DTU** à jour.  
N'hésitez pas à nous contacter !

### Chambéry-Grand Lac économie

L'équipe d'IMPACT.PROMOTION a le plaisir de vous convier à un petit-déjeuner gourmand qui se tiendra :

 **Le jeudi 16 janvier 2025**

 À la mairie de Saint Girod

 De 7h30 à 9h

Lors de cet événement convivial, ils auront le plaisir de vous présenter le parc d'activités ENTRE2LACS Village, situé à ALBENS.

[En savoir plus](#)

### Arlysère organise son Carrefour des métiers et des Formations

 **Le jeudi 16 janvier 2025**

 À la Hall Olympique d'Albertville

 De 8h45 à 16h30

Le Syndicat sera présent à cette journée dédiée à l'orientation, mais ouvert à tous,  
*Entrée gratuite.*

[En savoir plus](#)

### Salon de l'Etudiant

Cet événement incontournable est organisé en partenariat avec l'académie de Grenoble, Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, l'Université Savoie Mont Blanc et Auvergne Rhône Alpes Orientation.

 **Le samedi 18 janvier 2025**

 au Parc des Expositions-Savoieexpo

 De 9h à 17h

[En savoir plus](#)

### BTP CFA des Savoie

Journées Portes Ouvertes en 2025 ! Première JPO régionale de l'année. Venez rencontrer l'équipe pédagogique, prendre connaissance du programme et visiter les locaux de l'établissement !

 **Le samedi 25 janvier 2025**

 Dans le CFA Savoie à Saint-Alban-Leyse

 De 9h à 13h

[En savoir plus](#)



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email. [votreaccueil@btpsavoie.fr](mailto:votreaccueil@btpsavoie.fr)



SERVICE EMPLOI ET FORMATION

Le syndicat participe à ces événements

**Arlysère**  
UNE AGGLO  
à votre service

**HALLE OLYMPIQUE**  
DEPUIS 1992

# CARREFOUR

des **Métiers**  
et des **Formations**

Les métiers du Territoire

2024/2025

**OUVERT À TOUS!**

**JEUDI 16**  
**JANVIER 2025**  
**ALBERTVILLE**  
Halle Olympique  
d'Albertville

8h45 - 12h15  
13h30 - 16h30

INFORMATIONS • 04 79 10 48 48  
www.arlysere.fr

Avec le soutien de :

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

RÉGION ACADEMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

CIO - Centre d'Information et d'Orientation  
ALBERTVILLE - Académie de Grenoble

**SAVOIE**  
LE DÉPARTEMENT



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [emploi-formation@btpsavoie.fr](mailto:emploi-formation@btpsavoie.fr)



### SERVICE EMPLOI ET FORMATION

**Le syndicat participe à ces évènements**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Centre d'Information et d'Orientation  
Albertville - Académie de Grenoble

Métiers qui recrutent ?  
Quelle orientation ?  
Quelles formations ?

**INVITATION**

Présentation des intervenants  
puis échange sous forme de  
table ronde

**Mardi 28 janvier 2025 à 18h**

Collège Pierre Grange  
2 rue Joseph Gaudin, Albertville

**Intervenants :**

- Agriculture** : Mme Comberousse, FDSEA des Savoies
- Santé et social** : Mme Silete, Communauté 360
- BTP** : Mme Le Negaret, Syndicat Général du BTP



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [emploi-formation@btpsavoie.fr](mailto:emploi-formation@btpsavoie.fr)

## Participation du Syndicat aux événements



SERVICE EMPLOI ET FORMATION

Le syndicat vous rappelle ces événements



619 Rue Denis Papin, 73690 La Motte-Servolex  
L'entrée est libre et ouverte à tous.



# Afpa

### Les 2e et 4e jeudis de chaque mois :

Réunion d'information généraliste, ouverte à tous sans inscription

**Horaires** : de 9h00 à 12h00

Présentation de l'AFPA : l'offre de formation et d'accompagnement, ainsi que de permettre la visite des plateaux techniques.

### Les 1er et 3e jeudis de chaque mois :

*Réunion sectorielle*

**Horaires** : de 9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Ces réunions sont destinées à un public intéressé par un secteur spécifique. L'objectif est de coconstruire le projet de formation avec le candidat, de réaliser un test de positionnement en lien avec le métier visé, d'effectuer un entretien avec le chargé de recrutement et d'élaborer un plan de financement.

F Inscription obligatoire sur [candidatureformation74@afpa.fr](mailto:candidatureformation74@afpa.fr) – [candidatureformation73@afpa.fr](mailto:candidatureformation73@afpa.fr)



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [emploi-formation@btpsavoie.fr](mailto:emploi-formation@btpsavoie.fr)



## LE DROIT EN 20 MN CHRONO

Chaque jeudi à 9h nos juristes abordent un thème en droit social ou en droit des marchés en visio-conférence en 20 mn.

Inscription et thèmes, suivez les liens :

JANVIER

<https://framadate.org/DtkZtaXUUnsmzPS>

## LES FORMATIONS JURIDIQUES

Les formations juridiques prévues au 1<sup>er</sup> semestre 2025 :

- Jeudi 20 février : Mise en demeure et injonction de payer
- Mardi 10 juin : Durée du Travail



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [juriste.social@btpsavoie.fr](mailto:juriste.social@btpsavoie.fr)

[juriste.marches@btpsavoie.fr](mailto:juriste.marches@btpsavoie.fr)



### **Cotisations intempéries : les taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Ces dernières années, les taux de cotisation intempéries n'ont pas évolué.

Il en sera de même pour la 80e campagne (du 1er avril 2025 au 31 mars 2026) puisque la caisse CIBTP annonce des taux toujours fixés à :

- 0,68 % pour les entreprises de gros-œuvre et des Travaux publics ;
- 0,13 % pour les entreprises second-œuvre assujetties au régime.

Cette information doit être confirmée par la publication d'un arrêté au Journal officiel.

Pour connaître le taux qui lui est applicable, l'entreprise doit donc déterminer si elle relève de la catégorie du gros œuvre ou de la catégorie du second œuvre.

La cotisation intempéries est calculée en déduisant des salaires déclarés un abattement annuel dont le montant est fixé chaque année par arrêté.

Cet abattement sert à vérifier que votre entreprise atteint, sur la campagne annuelle, le montant minimum de salaires à déclarer pour verser la cotisation intempéries et peut bénéficier du remboursement des indemnités versées en cas d'intempéries. Il permet d'exonérer du paiement de la cotisation intempéries, les entreprises dont la masse salariale est inférieure au montant fixé. Mais dans ce cas, celles-ci ne peuvent bénéficier du remboursement des indemnités intempéries.

Cet abattement devrait être fixé à 95 040 euros pour la campagne 2025-2026 (contre 93 204 euros pour la campagne 2024-2025).





### Actualités de la commande publique Actualités réglementaires -JANVIER 2025-

❖ **Evolution des taux d'intérêts moratoires BCE <sup>[1]</sup>, Décisions de politique monétaire, 12 déc. 2024.**

S'agissant des taux d'intérêts moratoires, on note une baisse de 25 points de base le 18 décembre 2024. A partir du 1er janvier 2025, le taux des intérêts moratoires s'établit donc à 11,15 % (au lieu de 12,25 % au deuxième semestre 2024).

❖ **Evolution du poids économique de la commande publique <sup>[2]</sup>.**

Le poids économique de la commande publique passe de 160 à 170 milliards d'euros avec un nombre des marchés conclus en hausse évalué à 243 731 (au lieu de 235 629 en 2022).

❖ **Evolution du taux d'intérêt légal <sup>[3]</sup>.**

Le taux d'intérêt légal pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 est fixé à 7,21 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels contre 8,16 % (lors du 2<sup>d</sup> semestre 2024) et 3,71 % pour les autres cas (contre 4,92 %.)

❖ **Attestation de conformité pour le raccordement réseau <sup>[4]</sup>.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le CONSUEL <sup>[5]</sup> doit transmettre directement au gestionnaire de réseau l'attestation de conformité par voie dématérialisée dans un délai maximum de 2 jours.

❖ **Avis du 05/12/24 (applicable à partir di 1<sup>er</sup> janvier 2026) relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment <sup>[6]</sup>.**

Cet avis précise le champ d'application des articles, notamment à partir d'exemples (non exhaustifs) de produits concernés (en cas de demande de précision, nous consulter.)

<sup>[1]</sup> Banque centrale européenne

<sup>[2]</sup> Observatoire économique de la commande publique (OECF)

<sup>[3]</sup> Arrêté du 17/12/2024 JO du 19/12/2024 NOR : ECOT2434227A Source le Moniteur du 27/12/2024

<sup>[4]</sup> Décret n°2024-1122 et arrêté (NOR : TECR2430376A) du 4/12/2024 – JO des 5 et 11/12/2024

<sup>[5]</sup> Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité

<sup>[6]</sup> La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 - NOR : TECP2432933V JO n° 287 du 5 décembre 2024 Il remplace l'avis TREP2315866V publié au Journal officiel de la République française en date du 17 juin décembre 2023.





### FOCUS SUR LES MODES AMIABLES DE REGLEMENT DES DIFFERENTS (MARD) DANS LA COMMANDE PUBLIQUE<sup>[7]</sup>

#### ❖ Qu'est-ce que le MARD ?

Au titre des articles L. 2197-1 du CCP, pour les marchés publics, et L. 3137-1<sup>[8]</sup>, pour les contrats de concession, et dans le cadre d'un règlement des différends nés de l'exécution des contrats, il est possible pour les Parties au contrat de recourir à un tiers médiateur ou conciliateur afin de résoudre leur différend par une solution qui leurs conviennent. C'est un préalable obligatoire à tout recours juridictionnel si le MARD est prévu au contrat à tous les stades de l'exécution du contrat même en cas de nullité du contrat<sup>[9]</sup>. Il permet d'aboutir à une transaction prévue à l'article L. 2197-5 du CCP<sup>[10]</sup>.

#### ❖ Quelles sont les exclusions du MARD ? C'est à dire les questions qui ne peuvent pas être traitées par le tiers médiateur ou conciliateur :

- ◆ Les objets dont les parties n'ont pas la capacité de disposer<sup>[11]</sup> ;
- ◆ Les droits dont elles n'ont pas la libre disposition<sup>[12]</sup> : légalité, exercice de pouvoir de police, aliénation et délimitation du domaine public, créances prescrites (prescription quadriennale) ;
- ◆ L'ordre public<sup>[13]</sup> : par exemple, renoncer aux intérêts moratoires<sup>[14]</sup>, conclure une transaction pour se soustraire aux règles de la commande publique<sup>[15]</sup> ... ;
- ◆ L'octroi de libéralités, consistant à ce que la personne publique règle une somme qu'elle ne doit pas, ou renonce à une somme qui lui est due<sup>[16]</sup> ;
- ◆ La responsabilité pénale.

<sup>[7]</sup> Guides de l'OECP – édité par la Direction des affaires juridiques mai 2024

<sup>[8]</sup> « Les parties à un contrat administratif peuvent recourir à un tiers conciliateur ou médiateur dans les conditions fixées par les chapitres Ier et II du titre II du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. ».

<sup>[9]</sup> CE, 10 juillet 2020, Exelcia, n° 433643.

<sup>[10]</sup> L'article 2044 du code civil auquel le CCP renvoie, la définit comme un contrat écrit « par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. »

<sup>[11]</sup> Article 2045 du code civil

<sup>[12]</sup> Article L. 213-3 du code de justice administrative (CJA)

<sup>[13]</sup> Article 6 du code civil

<sup>[14]</sup> En matière de marchés publics, « Toute renonciation au paiement des intérêts moratoires est réputée non écrite. »

(Article L. 2192-14 du CCP) Pour une confirmation récente par le juge de l'illégalité de transiger sur les intérêts moratoires dus en exécution d'un marché public, voir CE, 18 mai 2021, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin contre Société Territoires 62, n° 443153.

<sup>[15]</sup> Les parties ne peuvent conclure une transaction reprenant les obligations d'un contrat annulé pour avoir méconnu les règles de publicité et de mise en concurrence (CAA Versailles, 26 novembre 2015, Commune de Corbeil-Essonnes, n° 14VE02778 -14VE02781).

<sup>[16]</sup> CE, 19 mars 1971, Mergui, n° 79962.



## PRESENTATION DU CLUB BUSINESS SAVOIE BTP



Le Pôle partenaires, appelé Club Business Savoie BTP, est constitué de fournisseurs et de l'ensemble des métiers connexes au Secteur du BTP principalement en Savoie.

Ils se tiennent à votre disposition pour vous offrir conseils et propositions à tarif « préférentiels »,

Vous pouvez retrouver le détail de leurs prestations sur votre « espace membre », onglet « Pôle Partenaires ».



**BUSINESS SAVOIE BTP**  
Le réseau des acteurs du BTP en Savoie

**Le Pôle ressources desadhérents du Syndicat**



**Olivier MONNET**  
AEXAIP  
Comptabilité

 <p><b>Adrienne FAURE</b> AFTRAL Organisme de formaton</p>	 <p><b>Maxime BRULIN</b> Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Banque coopérative engagées sur le territoire</p>	 <p><b>Benoit Pierre GREBAC</b> Bati Doct Fabricant et distributeur de solutions pour la construction</p>	 <p><b>Fredenc HUNG</b> Bati 6 Thèmes Magasin de peintures et décoration</p>
 <p><b>Fabien DURAND</b> COPEA Conseils Conseils en gestion et pilotage de chantier</p>	 <p><b>Christelle COSTERG</b> Convergence Assurance Assurances</p>	 <p><b>Laurent DEFOURS</b> Defours.com Vidéos et sites web</p>	 <p><b>Morgane SIMON</b> MS communication Agence de communication</p>
 <p><b>Nathalie VALESINI FAUES</b> Holodryass Courtière indépendante en Protection Sociale</p>	 <p><b>Nicolas LA RUSSA</b> Jean Lain Automobiles Hyundai Vente de véhicules</p>	 <p><b>Jérôme SERRE</b> Metral Passy Négoce spécialisé carrelage, sanitaire, chauffage</p>	 <p><b>Boris Galindo</b> Groupe PANTHERA Sécurité</p>
 <p><b>Franck FAVETTA</b> RCAM Aménagement de véhicules</p>	 <p><b>Frédérique NEGRI</b> Sage et Associés Commissaire de Justice</p>	 <p><b>Stephane PERROT</b> Serea Aménagement de véhicules spéciaux</p>	 <p><b>Aymeric PERRIER</b> XEPI Prestataire informatique</p>



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [votreaccueil@btpsavoie.fr](mailto:votreaccueil@btpsavoie.fr)

## PRESENTATION HOLODRYASS : « Information Protection Sociale : Nouveau PASS



### « Information Protection Sociale : Nouveau PASS

Le plafond annuel de la sécurité sociale en 2025 est de 47 100 € (3 925 € / mois), soit une hausse de +1,6% par rapport à 2024 pour tenir compte de l'inflation.

Cette augmentation est inférieure à l'inflation 2024, qui a été de 2 %.

Le PASS est déterminé par arrêté ministériel, suite au rendu du rapport annuel de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS), qui fixe chaque année la valeur du plafond, et varie notamment en fonction de l'évaluation des salaires moyen par tête en France.

Il a été exceptionnellement gelé de 2020 à 2022

Ce montant de référence est un « plafond », au-delà duquel les aides de la sécurité sociale ne sont plus versées.

Le PASS est utilisé pour déterminer le montant des aides sociales et notamment :

- l'aide au logement,
- les allocations chômage,
- l'assurance vieillesse,
- le barème d'indemnisation d'une assurance décès,
- le capital décès versé dans certains contrats de prévoyance,
- les cotisations de retraite de base de la sécurité sociale mais aussi celles des retraites complémentaires, c'est-à-dire les cotisations Agirc-Arrco,
- les garanties proposées par certaines assurances santé,
- les indemnités journalières versées dans la cadre d'un arrêt de travail,
- les pensions d'invalidité.

Le PASS sert dans le calcul des charges sociales.

En clair : la part du salaire perçue au-delà du montant de référence du Plafond de la Sécurité sociale (PASS) ne sera donc pas soumise à cotisation

Il sert également de montant de référence pour le calcul de la pension de retraite de base et complémentaires, mais aussi pour les exonérations ou avantages fiscaux liés aux PER, ainsi que pour les seuils d'abondement des produits d'épargne salariale (PEE) ou d'épargne retraite collectif (Perco).

A savoir qu'en France, le montant de la pension de retraite de base des salariés du secteur privé ne peut pas dépasser 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année de départ à la retraite. Les pensions de retraite complémentaires et les Plan Epargne Retraite (PER) se cumulent à ce montant maximum. ».



L'assurance d'être protégé tout au long de la vie

Permanences téléphoniques : 8H30 à 9H30

18 H à 19 H 30

Nathalie VALESINI FALIES  
Courtière en protection sociale  
Santé-Prévoyance-Retraite-Epargne

Tél : 07 88 44 97 17

Mail : [nathalie@holodryass.fr](mailto:nathalie@holodryass.fr)



Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter le Syndicat.

Tél. 04 79 33 31 18

Email : [votreaccueil@btpsavoie.fr](mailto:votreaccueil@btpsavoie.fr)